

AVIS D'INTENTION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

SECTION I: AUTORITÉ DÉLÉGANTE

I.1) NOM ET ADRESSE

Zone obligatoire	Nom officiel:		
	Adresse postale:		
	Localité/Ville:	Code postal:	Pays:
	Téléphone:	Fax:	
	Point(s) de contact :	Téléphone:	
	À l'attention de:		
	Courrier électronique (courriel):		
Adresse(s) Internet Adresse générale de l'autorité délégante (URL): Adresse du profil d'acheteur (URL) :			

I.2) NATURE DE L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Zone obligatoire	<input type="checkbox"/> Etat <input type="checkbox"/> Région <input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Etablissement public national <input type="checkbox"/> Etablissement public territorial <input type="checkbox"/> Autre (<i>veuillez préciser</i>): _____
------------------	---

SECTION II: OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) Intitulé de la délégation de service public :

II.2) Texte en application duquel la convention est conclue (article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ou article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales) :

II.3) Objet de la délégation :

Domaine de la délégation :

Eau potable	<input type="checkbox"/>	Transports	<input type="checkbox"/>
Assainissement	<input type="checkbox"/>	Energie	<input type="checkbox"/>
Ordures ménagères et autres déchets	<input type="checkbox"/>	Télécommunications	<input type="checkbox"/>
		Autre, préciser lequel :	<input type="checkbox"/>

Durée de la délégation : ans et mois

Autres précisions (le cas échéant), (par exemple, date à partir de laquelle la convention prend effet, etc.)

Lieu principal d'exécution de la délégation :

Code NUTS

II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention (montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine) (en chiffres uniquement) :

Montant HT : , euros

II.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

	Descripteur principal	Descripteur supplémentaire (le cas échéant)
Objet principal	. . . -	- -
Objet(s) supplémentaire(s)	. . . -	- -
	. . . -	- -
	. . . -	- -
	. . . -	- -

Zone obligatoire

SECTION III: PROCÉDURE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Zone obligatoire	1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité délégante : _____
	2) Publication(s) antérieure(s) concernant la même convention : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____
	3) Critères d'attribution :

SECTION IV: ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Zone obligatoire	IV.1) DATE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE : / / (jj/mm/aaaa)		
	IV.2) NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE EN FAVEUR DUQUEL UNE DÉCISION D'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A ÉTÉ PRISE		
	Nom officiel:		
	Adresse postale:		
	Localité/Ville:	Code postal:	Pays:
	Téléphone:	Fax:	
	Courrier électronique (courriel):		
	Adresse Internet (URL):		
Fax:			

(Utiliser la présente section autant de fois que nécessaire en cas de groupement)

SECTION V: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

V.1) LA CONVENTION S'INSCRIT DANS UN PROJET OU UN PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES
oui non

Dans l'affirmative, référence du ou des projet(s) ou du ou des programme(s):

V.3) PROCÉDURES DE RECOURS

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours : (indiquer le tribunal administratif territorialement compétent)

Nom officiel:

Adresse postale:

Localité/Ville:

Code postal:

Pays:

Courrier électronique (courriel):

Téléphone:

Adresse Internet (*URL*):

Fax:

V.3.2) Introduction des recours

- Référé précontractuel : L. 551-1 et L. 551-5 du code de justice administrative :

La convention peut être signée à compter du onzième jour suivant la publication du présent avis (art. 1er-1 du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ; art. R. 1411-2-1 du code général des collectivités territoriales). La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée.

- Référé contractuel : si l'autorité délégante ne respecte pas le délai de onze jours, le référé contractuel peut être exercé dans les conditions prévues aux articles L. 551-15 et R. 551-7 du code de justice administrative

Zone obligatoire

SECTION VI: AUTRES INFORMATIONS
